

Eaux Usées

Les eaux usées sont reprises sous le vocable assainissement, elles sont traitées au travers des systèmes d'assainissement regroupant le réseau de collecte et le dispositif de traitement par les stations d'épuration . Les modalités de traitement peuvent avoir une incidence dans la planification urbaine.

Mots clés : assainissement collectif, station d'épuration, assainissement non collectif.

Références réglementaires

- Directive ERU et circulaire du 8/12/2006
- LEMA et ses décrets
- Code des Collectivités Territoriales (Zonages d'assainissement collectif et non collectif)
- Arrêtés interministériels du 22 juin 2007
- Programme pluriannuel de travaux

Cartes – Orientations - Dispositions du SDAGE qui peuvent s'appliquer

SDAGE actuel (approuvé le 20/12/1996)

Disposition-B 13 : Assurer la protection des champs captants irremplaçables et parcs hydrogéologiques et programmer les actions techniques réglementaires nécessaires.

Projet de SDAGE (opérationnel au 1/1/2010)

Disposition N° 8 : Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et Cartes Communales) et les règlements des SAGE contribuent à la préservation qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages délimités, en priorité selon la carte (aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable) jointe en annexe 2.2, au titre du Code de l'Environnement ou au titre du Code Rural.

NB : La définition actuelle des aires d'alimentation sera précisée par des contours hydrogéologiques plus précis.

Disposition N°32 : Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, Cartes Communales) préservent les zones humides et le lit majeur des cours d'eau de toute nouvelle implantation d'habitations légères de loisirs (la Sensée). L'Etat et les collectivités locales veillent à prendre des dispositions harmonisées à l'échelle du bassin en termes d'urbanisme, d'assainissement et de préservation du milieu naturel, afin d'éviter la sédentarisation d'habitations légères de loisirs en zone humide et dans le lit majeur des cours d'eau.

Indicateurs de suivi du SDAGE

Les différentes dispositions sont reprises par un indicateur de suivi, celui-ci sert à mesurer au niveau du bassin la bonne application du SDAGE dans tous les domaines et notamment celui de l'urbanisme.

Données mobilisables	
Données	Services ressources
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les réseaux unitaires ➤ Les réseaux séparatifs. ➤ Les ouvrages d'épuration. ➤ Les agglomérations d'assainissement. ➤ Les différents types de station. ➤ Les valeurs d'auto surveillance des stations d'épuration. ➤ Les zonages d'assainissement collectifs et non collectifs. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le suivi des ouvrages d'épuration par le Service de la Police de l'Eau (SPE) ➤ Contact auprès des EPCI compétents dans le domaine. ➤ Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
Utilisation des données	
... par un chargé d'étude	... par un bureau d'étude
<i>Le Porter à Connaissance</i>	<i>Le Diagnostic Territorial</i>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Données plus fines de l'EPCI compétent et des autres organismes transmises à la commune, tant en assainissement collectif que non collectif (description des réseaux, taux de desserte des communes en assainissement collectif, capacités résiduelles des ouvrages de traitement). ➤ Situation de la commune au sein de l'agglomération d'assainissement. ➤ Situation de la commune au regard de la Directive ERU. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyser les éléments techniques fournis par la collectivité (Desserte - Taux de raccordement). ➤ Vérifier que les données techniques permettent d'appréhender les effets de l'urbanisation future au regard des capacités de la station d'épuration.
<i>L'élaboration du document d'urbanisme</i>	<i>Caractérisation des enjeux</i>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire prendre conscience que ces éléments techniques ont un impact dans le futur zonage et à plus long terme dans l'instruction ADS (permis de construire, etc.). ➤ Analyse fine des données de l'EPCI compétent, afin de promouvoir une évolution urbaine en adéquation avec les capacités techniques. ➤ Prévoir des tailles de parcelles cohérentes, dès lors que l'on se trouve en assainissement non collectif. ➤ Prévoir des secteurs industriels où les eaux usées pourront le cas échéant être traitées. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans le cadre de l'urbanisation future, vérifier que les projets sont réalistes et opérationnels (par exemple : éviter une zone d'activités en assainissement non collectif. Il pourrait y avoir des problèmes de qualité de traitement des eaux.
<i>L'arrêt de projet - Le contrôle de légalité</i>	<i>Définition des objectifs</i>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ S'assurer que les zones urbaines sont en cohérence avec les zonages d'assainissement, ainsi que le règlement associé. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le bureau d'études s'attachera, compte tenu des problèmes de protection de la ressource, à vérifier si les solutions retenues sont en adéquation avec les capacités du sol pour l'assainissement non collectif (par exemple : problème de taille des parcelles sur sol peu perméable).